

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES AVENANTS DE REPRISE DES  
MATERIAUX RECYCLABLES ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES (PCNC ET  
PCC) POUR L'ANNEE 2023**

**DECISION N°2022/109**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point N°4: « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT » ;

VU la délibération D2021-25 du 24 février 2021, la Communauté de Communes Convergence Garonne a adhéré à la Société Publique Locale TRIGIRONDE dont l'objectif est la création et l'exploitation d'un centre de tri en extension pour les déchets recyclables secs hors verre ;

CONSIDERANT que la Société Publique Locale TRIGIRONDE va coordonner la reprise des matériaux issus des collectes sélectives pour les sept collectivités actionnaires de la SPL dont la Communauté de Communes Convergence Garonne à partir du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT les attributions décidées lors du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale TRIGIRONDE du 21 novembre 2021 ;

CONSIDERANT le contrat signé entre la Communauté de Communes et REVIPAC le 23 décembre 2019 pour la reprise option filières des PCC (5.03A) ;

CONSIDERANT le contrat signé entre la Communauté de Communes et REVIPAC le 16 janvier 2019 pour la reprise option filières des PCNC et l'avenant n°1 signé le 26 décembre 2019 pour la reprise option filières des PCNC (5.02A et 1.05) ;

CONSIDERANT les deux sociétés de reprise choisies par REVIPAC pour la reprise des PCC et PCNC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE CONCLURE ET DE SIGNER avec l'association REVIPAC, l'avenant n°1 pour :

- La reprise des PCC (Papiers Cartons Complexés : 5.03A) issus de la collecte sélective.

**ARTICLE 2 :** DE CONCLURE ET DE SIGNER avec l'association REVIPAC, l'avenant n°2 pour :

- La reprise des PCNC (Papiers Cartons Non Complexés : 5.02A et 1.05) issus de la collecte sélective et des déchèteries avec la société REVIPAC.

**ARTICLE 3 :** DE SIGNER avec la société Lucart SAS, la confirmation d'engagement de reprise des PCC 5.03A.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

**ARTICLE 4 :** DESIGNER avec la société Smurfit Kappa Celluloses du P de reprise des PCNC 5.02A.

ID: 033-200069581-20221222-DECN2022\_109-AR

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré  
Date : 21/12/2022  
Qualité : Parapher, Président CdC  
Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

**MIS EN LIGNE LE : 22 DEC. 2022**